



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2008-04-07-R-0089

commune(s) : Villeurbanne

objet : **Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 32, rue Douaumont et appartenant aux époux Dos Santos**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

n° provisoire 15558

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le conseil de Communauté a donné délégation à son président pour accomplir certains actes, en particulier exercer le droit de préemption urbain sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Vu l'arrêté n° 2006-04-07-R-0132 du 7 avril 2006 par lequel monsieur le président donne, à monsieur le vice-président Guy Barral, délégation de signature ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Pariset, notaire associé, représentant les époux Dos Santos, reçue en mairie de Villeurbanne le 11 février 2008 et concernant la vente au prix de 239 000 € (deux cent trente-neuf mille euros) comprenant 9000 € (neuf mille euros) de mobilier auquel il convient d'ajouter 6 000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) de frais d'agence -bien cédé libre de toute occupation ou location- au profit de madame Fatima Reddaoui :

- d'un bâtiment à usage d'habitation de deux niveaux avec un garage,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 586 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout, situé 32, rue Douaumont à Villeurbanne, étant cadastré sous le numéro 112 de la section AN ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine ;

Considérant qu'il est opportun que la communauté urbaine de Lyon exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le bien préempté se situe dans le périmètre d'étude instauré sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne par délibération du 19 novembre 2005 du conseil de la Communauté urbaine en accord avec la ville de Villeurbanne. L'objectif est de structurer le nécessaire développement de l'habitat (atteinte d'un seuil critique d'habitants permettant de mieux structurer le commerce de proximité et les services), d'améliorer la lisibilité des entrées du quartier (sortie du pont Croix Luizet -rue Desgrand au nord et accès sud par le pont de Cusset) et plus généralement de traiter les liaisons entre Villeurbanne et Vaulx en Velin (croisement avenue d'Orcha-allée du Mens). Les collectivités, tout en souhaitant maintenir la vocation économique du nord du quartier, entendent préserver les conditions de l'organisation d'un développement harmonieux du quartier Saint-Jean ;

Sur proposition du directeur général de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la communauté urbaine de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 239 000 € (deux cent trente-neuf mille euros) comprenant 9000 € (neuf mille euros) de mobilier plus une commission d'agence de 6 000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) à la charge de l'acquéreur soit un total de 245 000 € (deux cent quarante-cinq mille euros) -bien cédé libre de toute occupation ou location-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la communauté urbaine de Lyon.

Cette acquisition par la communauté urbaine de Lyon est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions de l'article L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la communauté urbaine de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2008 - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1209.

Article 5 - Le directeur général et le comptable du Trésor de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 7 avril 2008

Le président, et par délégation,
le vice-président chargé de la
politique foncière,

Guy Barral.